

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le dix huit décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM., MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. MONGEON à BERNARD, LEFEBVRE à CARMEL GARCIA à PARRON.

MM. PEYRICHOU a été nommé(e) secrétaire.

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 octobre 2018**
Approuvé sans réserve.

N° 2018-56 Budget annexe Chaufferies – admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 81,82 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-57 Budget annexe Service des Eaux – admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 929,98 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-58 Station de Lus la Jarjatte – contrat de prestation de secours sur pistes

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de contrat de prestation de secours sur pistes intéressant la station de Lus la Jarjatte. Il rappelle que cette prestation était précédemment assurée par le Département de la Drôme. Considérant la création d'une nouvelle entité en charge de la gestion des stations du département de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide l'objet et les termes du contrat de prestation de secours sur pistes – station de Lus la Jarjatte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-59 Station de Lus la Jarjatte - secours sur pistes – tarifs saison 2018/2019

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme relative aux tarifs divers pour la saison hiver 2018-2019 et été 2019.

Considérant la communication des nouveaux tarifs et notamment ceux intéressant la station de Lus- la Jarjatte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte des tarifs des secours sur pistes saison 2018/2019 comme ci-après :

| Zones | Rappel tarifs saison 2017/2018 TTC (€) | Tarifs 2018/2019 TTC (€) |
|-------------------------|--|--------------------------|
| Front de neige | 70,00 | 70,00 |
| Autres zones sur pistes | 180,00 | 180,00 |
| Zone éloignée | 300,00 | 300,00 |

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-60 Station de Lus la Jarjatte - forfaits de ski scolaires saison 2018/2019

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme a voté les tarifs applicables dans les différentes stations de ski de la Drôme pour la saison à venir 2018/2019 et notamment le forfait scolaires saison fixé à 51,00 €.

Considérant la volonté de favoriser la pratique du ski par les élèves des écoles primaires du département à laquelle a toujours adhéré la commune de Lus-la-Croix-Haute, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition des forfaits scolaires de l'école primaire communale sur la base de 51,00 € l'unité,
- dit que la somme correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6238.

N° 2018-61 Station de lus la Jarjatte – ski nordique – tarifs saison 2018/2019

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur le Président de l'EPIC des Stations de la Drôme relatif à une proposition de tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte. Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs au titre de la prochaine saison 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider la nouvelle tarification décrite ci-après (activités exonérées de TVA) et pour le compte de l'EPIC Les Stations de la Drôme :

| Tarifs 2018/2019 : domaine nordique de Lus la Jarjatte | | | | |
|---|---------------|---------------------------|---|---------------------|
| Tva à 0% | | | | |
| <i>Journée</i> | Adulte | Jeune 6 16 ans | Groupe (+10 pers) Senior (+70 à 75 ans) et réduit* | Scolaire |
| Séance | 5,00 € | 3,00 € | 4,50 € | 2,40 € |
| Tarif famille 2 adultes et 2 enfants | 14,00 € | | | |
| Promo et ouverture partielle 1 | 5,00 € | 2,00 € | <i>Non concerné</i> | |
| Promo et ouverture partielle 1 | 4,00 € | 2,00 € | | |
| Forfait sur piste | 10,00 € | | | |
| <i>Séjours</i> | Adulte | Jeune 6 16 ans | Groupe (+10 pers) Senior (+70 à 75 ans) et réduit* | Scolaire |
| 2 jours | 10,00 € | <i>Non concerné</i> | | |
| 6 jours | 25,00 € | | | |
| <i>Saisons</i> | Adulte | Jeune 6 16 ans | Groupe (+10 pers) Senior (+70 à 75 ans) et réduit* | Scolaire |
| Carte site | 45,00 € | | | |
| Nordic Pass Drôme Isère | 112,00 € | 32,00 € | 90,00 € | <i>Non concerné</i> |
| Nordic Pass Rhône Alpes | 150,00 € | 45,00 € | 116,00 € | |
| Nordic Pass Vercors | 95,00 € | NC | 85,00 € | |
| Nordic Pass National | 200,00 € | 65,00 € | <i>Non concerné</i> | |

Réduit* :

- ✓ RSA, demandeurs d'emploi, adultes famille nombreuse, CE, étudiant, personne à mobilité réduite.

Gratuités :

- ✓ les accompagnants des groupes scolaires,
- ✓ 76 ans et + et - de 6 ans,
- ✓ les titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnant, si la situation de handicap le nécessite.
- de désigner l'EPIC Les Stations de la Drôme pour la perception de la redevance et la gestion de son produit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-62 Budget annexe service des eaux – travaux réseaux humides aux Corréardes – indemnisation des agriculteurs

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les travaux de pose de la nouvelle conduite d'eau potable a mobilisé ponctuellement les terrains agricoles concernés. Il précise que le manque à gagner peut faire l'objet d'une indemnisation pour « perte de fumure ».

Considérant la possibilité d'indemniser les agriculteurs impactés par cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider le principe d'indemnisation des agriculteurs concernés,
- d'autoriser les mandatements correspondants comme suivant :

| | |
|------------------|-------|
| DURAND Patrick | 333 € |
| LIOTARD Hervé | 127 € |
| PINET Vincent | 62 € |
| CIVEL Philippe | 72 € |
| AUBESPIN André | 337 € |
| MONTJAUX Fabrice | 19 € |

N° 2018-63 Bâtiments communaux – forfaitisation de la fourniture de chaleur pour certains locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le système de fourniture de chaleur via les chaufferies communales ne fonctionne plus de manière satisfaisante depuis quelques années et vient d'être remplacé cet automne. Il rappelle que le budget annexe chaufferies est alimenté à la fois par des factures basées sur une relève de compteurs et d'autres par le biais d'une forfaitisation suite à l'absence de certains appareils de comptage.

Considérant que la nouvelle facturation de la fourniture de chaleur n'est pas encore opérationnelle à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de valider le montant de 36 500 € annuels au titre de la fourniture de chaleur pour les bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour (MM. MATHERON & GAILLARD intéressés par ce point ne prennent pas part au vote), 0 contre, 0 abstention décide de valider le montant de 1 270,80 € annuels pour le niveau zéro du bâtiment communal « Pôle Médical ».

N° 2018-64 Subvention de fonctionnement 2018 associations et autres personnes de droit privé V3

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après : (xxxxxx ➔ précédemment attribué)
- ✓

| NOM | MONTANT | NOM | MONTANT |
|--------------------------------------|----------|------------------------------|----------|
| SABELVIE | 1 000,00 | YOGANANDA | 400,00 |
| ACHB (bibliothèque) | 1 200,00 | MJC Veynes | 150,00 |
| Les Lucioles EVS | 6 550,00 | La Fine Lame Veynoise | 200,00 |
| Lus Culture | 1 600,00 | A.G.V. | 750,00 |
| Club Lussois du 3 ^{ème} âge | 500,00 | RASED | 60,00 |
| Compagnie Le Filet | 1 800,00 | Amicale Sapeurs-Pompiers Lus | 800,00 |
| Les Bouscatiers | 2 200,00 | Grande Trace | 2 000,00 |
| Les Lucioles TAP | | Festi Lus | 6 500,00 |
| Judo Club Veynois | 600,00 | La Cie des Tubercules | 1 200,00 |
| USV Football | 200,00 | | |
| Les Amis de la Jarjatte | 4 000,00 | | |
| Les Amis de l'école de | 2 500,00 | | |
| Ski Club Veynois | 550,00 | | |
| Foyer ski de fond Lus | 1 000,00 | | |

N° 2018-65 Amortissement des immobilisations – fixation des durées tous budgets

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la durée des amortissements des immobilisations doit être formalisée par délibération.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de fixer les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-après :

| Article | Bien ou catégories de biens amortis | M 4 | M14 | M49 | Durée |
|---------|--|-----|-----|-----|--------|
| 2031 | Frais d'études | X | X | X | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion | X | X | X | 5 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires | X | X | X | 5 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | | X | | 6 ans |
| 2131 | Bâtiments | X | | | 50 ans |
| 2135 | Installations générales/agencements/aménagements | X | | | 50 ans |
| 2138 | Autres constructions | X | | | 50 ans |
| 2151 | Installations complexes spécialisées | X | | | 50 ans |
| 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | | | X | 50 ans |
| 2158 | Autres | | | X | 50 ans |

N° 2018-66 Budget Général – décision modificative de crédits n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote du virement de crédits sur le budget Général de l'exercice 2018 comme ci-après :

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 2 500,00 € article 261 § 26

Crédits à réduire dépenses ➔ 2 500,00 € article 2135 § 21

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 2 500,00 € article 271 § 27

Crédits à réduire dépenses ➔ 2 500,00 € article 2135 § 21

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 3 000,00 € article 6413 § 012

Crédits à réduire dépenses ➔ 3 000,00 € article 60612 § 011

N° 2018-67 Budget annexe service Chaufferies – décision modificative de crédits n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote du virement de crédits sur le budget annexe service Chaufferies de l'exercice 2018 comme ci-après :

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 13 000,00 € article 2135 § 21

Crédits à réduire dépenses ➔ 13 000,00 € article 2315 § 23

N° 2018-68 Budget annexe service des Eaux – décision modificative de crédits n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote du virement de crédits sur le budget annexe service des Eaux de l'exercice 2018 comme ci-après :

Crédits à ouvrir dépenses ➡ 1 000,00 € article 678 § 67

Crédits à réduire dépenses ➡ 1 000,00 € article 6063 § 011

N° 2018-69 Réhabilitation du bâtiment communal social et culturel « Les Aiguilles » – demande de financement DSIPL 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment communal social et culturel « Les Aiguilles ». Il précise que l'enveloppe financière globale correspondante est réévaluée à 491 660 €uros HT. Il précise que l'état serait en mesure également de participer financièrement au projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIPL).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

| Dépenses prévisionnelles | Montant – HT | Recettes prévisionnelles | Montant - HT |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Réhabilitation du bâtiment communal social et culturel Les Aiguilles | | État DSIPL (30%) | 147 498,00 |
| | | Conseil Régional A-R-A (12,2%) | 60 000,00 |
| | MOE 41 600,00 | Conseil Départemental 26 (32,5%) | 160 000,00 |
| | Travaux 442 460,00 | SDED (3,3%) | 16 000,00 |
| | Contrôles 7 600,00 | Autofinancement (22%) | 108 162,00 |
| Total | 491 660,00 | Total | 491 660,00 |

Considérant la possibilité de solliciter une subvention supplémentaire en faveur de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'adopter le programme de l'opération de réhabilitation du bâtiment communal social et culturel « Les Aiguilles » estimé à 491 660 €uros HT,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-70 Budget Général – décision modificative de crédits n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote du virement de crédits sur le budget Général de l'exercice 2018 comme ci-après :

Crédits à ouvrir dépenses ➡ 2 100,00 € article 2041511/216 § 204 Crédits à réduire dépenses ➡ 2 100,00 € article 2031/213 § 20

Divers

- **Bâtiment « Les Aiguilles »** : information sur le déroulement du dossier.
- **Contentieux M. LE TURDU / Commune** : information complémentaire sur le déroulement de la procédure.
- **Litige M. BONTHOUX Alain / Commune** : information sur les échanges.
- **Service Technique** : information sur nouveaux horaires à partir de 2019.
- **Station de Lus la Jarjatte** : information sur attribution du snack « Le Blanchon ».

Fin de la séance : 21h30